

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 28 MAI 2026

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-
Présidente**

DELIBERATION N°45

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSACKOUN; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Maurice FABRE; Mme Elisabeth HUARD; M. Salad-Eddine KHOUIEL (arrivé à 17h00 – Fin du Conseil d'Administration)

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente); M. Maurice FABRE (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

EXCUSE(S): Mme Marie-Anais RENAULT (Directrice Générale des Services); Mme Laetitia GOUIRAND (Directrice Adjointe du Pôle Opérationnel)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES: TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES
EMPLOIS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément aux articles L313-1 et L542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Le tableau des effectifs et des emplois constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de l'établissement.

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel mais également des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi, il est proposé de créer/modifier les postes suivants, qui pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou externes.

Dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12, L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

1- CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER (H/F) AU SAD

Afin de tenir compte des préconisations du Cabinet Stratélys qui a pointé un taux d'encadrement IDE insuffisant (0.033 ETP/place contre une moyenne nationale qui se situe à 0.044 ETP/place), et au regard des derniers constats : exigence de recueil de données de l'Etat, objectif de prise en charge de patients plus lourds et donc de soins techniques plus réguliers.... il est proposé la création d'un poste d'infirmier à temps plein pour le Service Autonomie à Domicile. L'effectif d'IDE sur ce service passera ainsi de 2 (voir tableau des emplois du SAD passé en CST du 2/10/2025 et délibération n°50 du 14/10/2025) à 3 ETP.

Description du poste : Infirmier à domicile

Missions et activités :

- Protéger, maintenir, restaurer la santé des personnes à domicile par la réalisation de soins infirmiers.
- Mettre en œuvre des actions et activités de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé auprès du patient et de son entourage.
- Superviser le travail de l'équipe d'aide soignants en évaluant la qualité du soin
- Coordonner les actions avec les différents intervenants au domicile du patient et orienter vers des solutions pour consolider le maintien à domicile et assurer la continuité des soins
- Assurer les tâches administratives en lien avec la fonction

Cadre d'emplois : Infirmiers en soins généraux

2- AUGMENTATION DE DUREE DU TRAVAIL

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

Ainsi, un agent qui avait fait une demande de mise à temps complet en février 2024 a pris de nouvelles fonctions dernièrement (Agent d'accueil, secrétaire du SAD et référent portage de repas) ce qui justifie une augmentation de temps de travail. Aussi il est proposé de satisfaire à la demande de l'agent et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Création	Date d'effet
Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (90%)	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (100%)	Au 01.04.2026

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,
L'article L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,
L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création du poste d'infirmier,
- **D'AUTORISER** l'augmentation de la durée du travail,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » du budget principal et au Groupe 2 du budget annexe concerné qui présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03/06/26
et de la publication le 03/06/26